

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
2023-D-DGS-016

**DECISION**  
**AMENAGEMENTS COMPLEXE SPORTIF PAUL SAUVAN**  
**ETABLISSEMENT DE RELEVÉS TOPOGRAPHIQUES ET PLANS**  
**SARL C2A**

Le Maire de la Ville de Caromb,

**VU** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020, constatant l'élection du Maire et des Adjoints,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du Conseil Municipal à Madame le Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment les articles R 2112-2, et R 2112-3, et R2172-1 et R2172-2,

**VU** le CCAG Fournitures et Services en vigueur,

**VU** la décision n° 2023-D-DGS/006 du 21 mars 2023, par laquelle la commune de Caromb confie l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'équipements sportifs de proximité,

**CONSIDERANT** la nécessité de faire procéder à des relevés topographiques avant le lancement des travaux,

**CONSIDERANT** la proposition de la société « C2A » établie le 10 mai 2023,

**DECIDE**

**Article 1 :** d'accepter la proposition de la SARL C2A sise 1, Avenue René Cassin – 84170 Monteux - pour effectuer les relevés topographiques et délivrer les plans nécessaires aux aménagements du complexe sportif Paul Sauvan.

**Article 2 :** d'accepter les termes de la proposition technique et financière, telle que jointe en annexe.

**Article 3 :** de signer la proposition technique et financière y afférente, pour un montant total de 5 840€ HT ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en œuvre et à son suivi.

**Article 4 :** Madame le Maire de Caromb, Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Vaucluse.

**Article 5 :** La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 –** La présente décision sera publiée sur internet et dans le registre des actes de la collectivité.

Caromb, le 15 mai 2023

Le Maire,  
Valérie MICHELIER





Frédéric ARTUFEL - Géomètre Expert Foncier - DPLG - N° 04771 -  
Olivier COLLAVOLI - Géomètre Expert Foncier - Ingénieur ESGT - N° 05653 -  
Jean-Baptiste AUBERT - Ingénieur TP - Géomètre Expert Foncier - DPLG - N° 06167-

**BUREAU PRINCIPAL**  
1, avenue René Cassin  
84170 MONTEUX  
Tél. 04.90.61.02.67

**BUREAU SECONDAIRE**  
480 cours Emile Zola,  
84800 L'Isle sur la Sorgue  
Tél. 04.90.38.06.21/04.90.20.65.69

Envoyé en préfecture le 16/05/2023  
Reçu en préfecture le 16/05/2023  
Publié le **17 MAI 2023**  
ID : 084-218400307-20230515-2023DDGS016-AU

**PERMANENCE**  
9, rue du Vieil Hôpital  
84410 BEDOIN  
Tél. 04.90.61.02.67  
(lundi et mercredi de 9h à 12h)

Email : contact@c2a-ge.fr

Référence : D23298  
Date : 10/05/2023

**MAIRIE DE CAROMB**  
A l'attention de Mme le Maire  
Hôtel de Ville  
Avenue du Grand Jardin  
84330 CAROMB

## DEVIS

### Concerne sur la commune de Caromb :

Suite à votre consultation lancée par l'intermédiaire du Cabinet NRC Conseil,  
veuillez trouver ci-joint notre meilleure offre concernant :

Le relevé topographique de la zone entourée en bleu sur le plan de situation joint à la consultation, en vue de l'aménagement du futur parc des sports

Délais d'intervention : 10 jours à compter de la commande  
Remise des plans: 4 semaines à compter de la commande

| Désignation  | Prix U. HT (€) | Quantité | Montant HT (€)    |
|--|----------------|----------|-------------------|
| Droits fixes d'ouverture de dossier  | 80,00          | 1        | 80,00             |
| Relevé topographique de la zone concernée, y compris rattachement GPS          | 3 200,00       | 1        | 3 200,00          |
| Établissement du plan topographique géoréférencé RGF93 CC44 et rattaché NGF 69 | 2 560,00       | 1        | 2 560,00          |
| <b>TOTAL HT</b>  |                |          | <b>5 840,00 €</b> |
| TVA(20,00%)  |                |          | 1 168,00 €        |
| <b>TOTAL TTC</b>   |                |          | <b>7 008,00 €</b> |

Soit un montant total TTC de sept mille huit Euros

### EN VOTRE ACCORD. NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR NOUS RENDRE :

- Le double du devis signé avec mention "Bon pour accord",
- Merci de compléter la fiche de renseignements au verso,
- Uniquement pour les bornages, nous joindre la copie de votre acte de propriété.

Ce devis est valable 90 jours.

Vous souhaitant bonne réception, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Pour la SARL C2A  
Jean-Baptiste AUBERT

### BON POUR ACCORD

Date :

Signature :

**C2A**  
Géomètres Experts Associés  
1, Avenue René Cassin  
84170 MONTEUX  
Tél. : 04 90 61 02 67

SARL au capital de 360 000 € - RCS Avignon B 518 552 765  
Siret 518 552 765 00019  
Dom. Banc. Crédit Agricole Alpes Provence Monteux  
Compte 113060008401943189000 58  
IBAN FR76 1130 6000 8401 9431 8900 058 Code BIC AGRIFRPP813  
(N° de TVA intracommunautaire: FR49518552765)



Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

17 MAI 2023

ID : 084-218400307-20230515-2023DDGS016-AU

## FICHE DE RENSEIGNEMENTS A COMPLETER

### Coordonnées du demandeur

**MAIRIE DE CAROMB**

A l'attention de Mme le Maire

Hôtel de Ville

Avenue du Grand Jardin

84330 CAROMB

Tél :

Email :

### Coordonnées du propriétaire du terrain

Nom – Prénom :

Société :

Adresse :

Tél :

Email :

### Coordonnées de votre Notaire

Nom & Adresse :

Tél :

## NOTA POUR LES BORNAGES

- > *Le solde de nos honoraires ne peut en aucun cas être rendu tributaire de l'obtention de l'accord des parties.*
- > *Lors d'un bornage amiable, en cas de différends quelconques, il sera procédé à l'élaboration d'un procès-verbal de carence au lieu et place du procès-verbal de bornage amiable.*
- > *Dans le cas où des difficultés importantes surviendraient, notamment du fait des riverains, la poursuite éventuelle du bornage soit amiable, soit judiciaire, ne sera décidée qu'avec l'accord du requérant approvisionné par acompte et fera l'objet d'une facturation indépendante à la vacation.*

## REGLEMENT

- > *Acompte de 1/3 à la commande, 1/3 en cours des travaux, le solde à la remise des documents.*
- > *En l'absence d'estimation, un acompte minimum de 150 €uros est exigé.*
- > *Il sera fait application d'une majoration (taux de 12% l'an) pour tout retard de règlement 15 jours après envoi de la facture*
- > *Toute modification, due au client ou à l'Administration, et afin de mener à bien nos travaux, sera facturée en sus.*

« Le géomètre-expert assume sa responsabilité professionnelle, telle qu'elle est définie notamment par les articles 1217, 1231-1 et suivants, 1792, 1792-2, 1792-3, 1792-4-1 et suivants du code civil, dans les limites de la mission qui lui est confiée et ses propres fautes. Il ne peut être tenu responsable, de quelque manière que ce soit, ni solidairement, ni in solidum, à raison des dommages imputables aux autres intervenants participant à l'opération. »

SARL au capital de 360 000 €. RCS Avignon B 518 552 765

Siret 518 552 765 00019

Dom. Banc. Crédit Agricole Alpes Provence Monteux

Compte 113060008401943189000 58

IBAN FR76 1130 6000 8401 9431 8900 058 Code BIC AGRIFRPP813

(N° de TVA intracommunautaire: FR49518552765)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
CONSTATS & ALIÉNATION GARANTIE